



Association Mirepoix' Chiche !

REGLEMENT INTERIEUR

Les principes généraux à respecter

L'association respecte les principes suivants :

- **La référence à la charte de l'agriculture paysanne** (cf. annexe1) pour chaque producteur
- Une production de **dimension humaine** adaptée aux types de culture et d'élevage
- **Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal** : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans OGM, si possible sans engrais chimiques de synthèse ni pesticides, gestion économique de l'eau, etc.
- Une **bonne qualité des produits** : gustative, sanitaire
- Le respect du code du travail et le respect de l'humain au sein de la ferme
- La recherche de **transparence et de traçabilité** dans toutes les opérations de production, accompagnée d'une information **des adhérents** sur les produits
- **L'appui à l'agriculture paysanne locale (maintien ou création)**
- La **solidarité des adhérents** avec le producteur dans les aléas de la production
- Une **participation active** des adhérents de l'association, favorisée notamment par la responsabilisation **de tous les adhérents**
- Une sensibilisation des adhérents de l'association aux particularités de l'agriculture paysanne
- La **proximité du producteur et des adhérents**: elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et **adhérents**
- **Aucun intermédiaire entre producteur et adhérents** pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord du bureau de l'association
- La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre adhérents et producteurs
- La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et adhérents
- La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

Principes de fonctionnement de l'association

Participation active

Les responsabilités concernent : le secrétariat, la comptabilité, la distribution, la communication, le recrutement, les animations, l'évaluation, etc. Tous les adhérents doivent participer au fonctionnement et à la gestion de l'association. En particulier, tous les adhérents sont tenus d'assurer, successivement, le rôle de veilleur le jour de distribution des produits en soutien à l'agriculteur. Le veilleur aide à la répartition et à la distribution des produits aux adhérents, veille à ce que tous les adhérents récupèrent leur panier, contacte les éventuels absents. Le ou la secrétaire établit le calendrier de présence des veilleurs.

L'absence répétée de l'adhérent ou de son représentant lors de la récupération de ses produits pourra justifier l'exclusion de l'association.

Le contrat

Il est établi d'une part entre les adhérents et l'association, d'autre part entre l'agriculteur et l'association, il est valable pour un an sauf en 2011 où il se termine le 31 décembre 2011.

Ce contrat comprend la distribution périodique de produits par l'agriculteur aux adhérents en un lieu, un jour et un créneau horaire réguliers à un coût constant déterminé en accord entre les adhérents et le producteur.

Ce contrat doit préciser la liste des produits programmés que l'agriculteur fournira périodiquement aux adhérents

De leur côté, les adhérents s'engagent également pour un an à prendre les produits pour lesquels ils se sont inscrits, et à régler par avance selon les modalités précisées dans chaque contrat. Ils s'engagent à trouver un remplaçant si, pour des raisons exceptionnelles, ils devaient se désister de leur engagement.

De son côté, le producteur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour répondre à ses engagements de fournir des produits de qualité aux **adhérents** dans les quantités et les échéances fixées.

Le coût des produits fournis

Producteur et **adhérents** définissent ensemble le coût des produits fournis (légumes, fruits, laitages, viandes et volailles, etc.).

Le producteur s'engage à fournir périodiquement une quantité de produits correspondant à ce prix.

Si le producteur est ponctuellement en incapacité de fournir les produits dans des quantités suffisantes et cela pour des raisons indépendantes de sa volonté (gel, grêle, parasites ...), il devra en informer immédiatement le bureau.

La production

La production de l'agriculteur doit être réalisée dans le respect de la charte de l'agriculture paysanne (cf. annexe 1).

Tous les produits (légumes, fruits, fromages, viandes, etc.) doivent provenir de l'exploitation. Aucun produit ne doit être acheté à l'extérieur sans accord du bureau

Les programmations des produits à fournir aux adhérents doivent être définies avec eux. Une liste des produits est établie et devra être dans la mesure du possible respectée.

Livraison et distribution

Pour préserver les liens entre adhérents et producteur, la livraison devra être effectuée de préférence directement par le producteur. Il pourra être aidé par les adhérents pour la distribution.

Pendant les périodes de vacances, il incombe à chaque adhérent absent de trouver un remplaçant ou d'en prévoir la redistribution. Sinon le colis ne sera ni remboursé ni remplacé, il sera donné ou partagé entre les présents.

Règlement

Les **adhérents** s'engagent financièrement sur une année.

Ils effectuent un prépaiement des produits qui leurs seront livrés, dont les modalités dépendent du type de produit. L'objectif est de permettre au producteur de disposer d'un fond de roulement ou d'une trésorerie suffisante pour réaliser ses investissements ou acquitter certaines dépenses.

Les paiements sont réalisés à des échéances fixées par les adhérents avec le producteur.

Toutefois, des modalités de règlement spécifiques peuvent être définies pour des personnes connaissant des difficultés de paiement. Un défaut de paiement non régularisé entraîne l'exclusion.

Communication interne

Adhérents et producteur mettront en œuvre tous les moyens de communication de leur choix pour assurer la diffusion des informations, développer la convivialité et favoriser la transparence.

Évaluation

Un travail d'évaluation de l'association doit être réalisé régulièrement avec tous les adhérents. Il permet également d'améliorer le fonctionnement de l'association, de mieux répondre aux besoins des **adhérents** et d'améliorer les relations avec les producteurs.

Et pour aller plus loin

L'association doit réfléchir à sa pérennisation. Elle peut définir des actions permettant de renforcer l'engagement et l'implication des adhérents

Annexe 1 : les dix principes de l'agriculture paysanne

- Principe n° 1 Répartir les volumes de production afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre.
- Principe n° 2 Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde.
- Principe n° 3 Respecter la nature.
- Principe n° 4 Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares.
- Principe n° 5 Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.
- Principe n° 6 Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits.
- Principe n° 7 Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations.
- Principe n° 8 Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural.
- Principe n° 9 Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées.
- Principe n° 10 Raisonner toujours à long terme et de manière globale.

Annexe 2 : les membres du conseil d'administration et responsables produits de l'association « Mirepoix chiche ! »

La **présidente** de l'association

La **secrétaire** est

La **trésorière** est

La référente Légumes est Béatrice Morey, et Joëlle Bukzin

La référente Poulet – viande de porc est Louise Calvet

La référente Fromages/produits laitiers est Joëlle Bukzin

Le référent Viande Bovine est Emmanuel Lallart

La référente Agneau est Anne Souef

Le référent Poisson est Eric Riquier

La référente miel est Louise Calvet

Annexe 3 : les « bons plans »

L'association se réserve la possibilité de répondre favorablement à des opportunités proposées ponctuellement par des producteurs ou des membres de l'association, sans que cela n'entraîne une concurrence avec des produits sous contrat, et sous réserve que les produits proposés correspondent à l'éthique de l'association.